

« PHARMACIE FERRIGNO »
Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée
De pharmaciens d'officine
Au capital de 603.900,00 €
Siège social : Centre Commercial Les Enseignes
75 Avenue du Général de Gaulle
37330 CHATEAU-LA-VALLIERE

802 533 190 R.C.S. TOURS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le 15 décembre, à 15 heures,
Au domicile de la Gérante,

Les associés de la Société «PHARMACIE FERRIGNO», Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de pharmaciens d'officine, au capital de 603.900,00 €, divisé en 60.390 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|------------------------|
| * Monsieur Arthur FERRIGNO, titulaire en pleine propriété de | 1 part sociale, |
| * Madame Frédérique FERRIGNO, titulaire en pleine propriété de | 60 389 parts sociales, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, soit 60 390 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) N° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 Juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Madame Frédérique FERRIGNO préside l'Assemblée en sa qualité de Gérante associée.

APRES AVOIR RAPPELE :

- qu'une cession de part sociale a été signée le 2 décembre 2025 entre Madame Frédérique FERRIGNO et Monsieur Arthur FERRIGNO, portant sur d'une part sociale de la société « PHARMACIE FERRIGNO ».

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture d'un acte de cession d'une part sociale en date du 2 décembre 2025,
- Modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la cession d'une part sociale,
- Lecture du rapport de la société « COGEP AUDIT », Commissaire aux comptes inscrit, établi en application de l'article L. 223-43 du Code de Commerce.
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, intégrant reformulation et suppression de dispositions dites transitoires,
- Modification de l'objet social,
- Confirmation de la Gérante dans ses fonctions,
- Nomination d'un gérant remplaçant,
- Conséquences de la transformation sur la durée de l'exercice en cours et sur l'approbation des comptes dudit exercice.
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Conservation de l'assujettissement de la Société au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.
- Modification de la dénomination sociale.
- Transfert du siège social.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'acte de cession de parts sociales en date du 2 décembre 2025,
- le rapport de la Gérance,
- le rapport de la Société « COGEP AUDIT », Commissaire aux Comptes inscrit, établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de Commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance et du rapport de la Société « COGEP AUDIT », Commissaire aux Comptes inscrit, sur la situation de la Société.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date du 2 décembre 2025, signé électroniquement, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'INDRE ET LOIRE, le 4 décembre 2025, référence 3704P01.2025 A 02910, déposé le 12 décembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la Gérance, portant cession par Madame Frédérique FERRIGNO au profit de Monsieur Arthur FERRIGNO, d'une (1) part sociale lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

«...

Il est divisé en **soixante mille trois cent quatre-vingt-dix (60.390) parts sociales**, d'une valeur nominale de **dix euros (10,00 €)** chacune, numérotées de 1 à 60.390, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés comme suit :

* à Madame Frédérique FERRIGNO, née BURGAIN, soixante mille trois cent quatre-vingt-neuf parts, ci numérotées de 1 à 60.389,

60 389 parts sociales,

* à Monsieur Arthur FERRIGNO, une part, ci numérotée 60.390

1 part sociale,

...»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport de la société « COGEP AUDIT », Commissaire aux comptes inscrit, établi en application de l'article L 223-43 du Code de Commerce sur la situation de la Société, et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code Civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée ; sa dénomination sociale est modifiée et son siège social transféré, comme décidé ci-après.

Son capital reste fixé à la somme de six cent trois mille neuf cents euros (603.900,00 €), divisé en soixante mille trois cent quatre-vingt-dix (60.390) parts sociales, de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme – en procédant :

. D'une part, à la reformulation de l'article 6 – APPORTS,

. D'autre part, à la suppression des dispositions dites transitoires suivantes qui figuraient dans les statuts en date du 13 Mai 2014, constatant la levée des conditions suspensives auxquelles la constitution de la Société était subordonnée, savoir :

- le préambule relatif à l'associée d'origine et au constat de la réalisation des conditions suspensives,
- le nom de la première gérante qui figurait à l'article 17-1. - GERANCE desdits statuts,
- la date de clôture du premier exercice figurant à l'article 21 - EXERCICE SOCIAL,
- les articles 28 - CONDITION SUSPENSIVE – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – PERIODE DE FORMATION, 29 - FRAIS DE CONSTITUTION – POUVOIRS et l'annexe intitulée « ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PHARMACIE FERRIGNO S.E.L.A.R.L. EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS ».

Un exemplaire desdits statuts de la Société sous sa nouvelle forme sera signé par tous les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social afin qu'il soit conforme à la nouvelle activité civile exercée par la Société et, en conséquence, l'article 2 - OBJET des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

« La Société a pour objet :

** La prise de tous intérêts et participations sous toutes ses formes et par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres, valeurs mobilières ou droits sociaux, fusion, scission, alliance ou société en participation et la gestion de ces participations.*

** La gestion de portefeuille de valeurs mobilières et d'une manière générale de tous placements y compris d'instruments financiers à terme, de contrats de capitalisation, et toutes opérations assimilées.*

** L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation sous toutes formes, par bail, location ou autrement, à toute personne physique ou morale, avec ou sans promesse de vente, quel que soit leur mode d'acquisition (achat, apport, échange, construction ou autrement), ou de financement (emprunt, crédit-bail), de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers, et le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.*

** Eventuellement, et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.*

** Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, **maintient en qualité de Gérante** de la Société :

Madame Frédérique, Maryline, Laurence **FERRIGNO**, née BURGAIN, demeurant 38 Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque - 37330 CHATEAU LA VALLIERE,
Née le 28 septembre 1962, à LE MANS (Sarthe),
De nationalité française,

Pour une durée illimitée – étant rappelé qu'elle occupe ces fonctions depuis le 3 mai 2014, date de sa première nomination.

La Gérante sera tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle disposera des pouvoirs prévus à l'article 16-3 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Sa rémunération pour sa fonction de Gérante sera le cas échéant fixée ultérieurement ; la Société paiera ou lui remboursera, sur justificatifs, les différents frais qu'elle engagera dans le cadre de l'accomplissement de son mandat de Gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Frédérique FERRIGNO déclare qu'elle accepte d'être maintenue dans ses fonctions de Gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter dans les statuts la notion de gérant remplaçant en la personne de :

Monsieur Arthur FERRIGNO
Né le 12 septembre 1994 à CHAMBRAY-LES-TOURS
Demeurant 3499 route du Col d'Aspin
65710 CAMPAN

Il est ajouté le paragraphe suivant à l'**article 16** des statuts :

*« Au cas où la Gérance deviendrait vacante, en cas de décès ou d'incapacité de plus de 30 jours, médicalement constatée, **Monsieur Arthur FERRIGNO** est d'ores et déjà nommé gérant et déclare accepter sa mission. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La Gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Les associés décident que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant à compter de ce jour pour son maintien à l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206-3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter de ce jour devient : « **A.F.F** » et modifie corrélativement l'article 3 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lequel est rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

*La dénomination de la Société est : « **A.F.F** ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du : Centre Commercial Les Enseignes - 75 Avenue du Général de Gaulle, 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE à la nouvelle adresse suivante : 38 Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE, et ce à compter de ce jour et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lequel est rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 38 Avenue du Général Leclerc de Hauteclocque - 37330 CHATEAU-LA-VALLIERE.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la Gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérante et les associés.

La Gérante

Frédérique FERRIGNO

« Bon pour acceptation du maintien dans les fonctions de Gérante »

Signé par Frédérique FERRIGNO
Le 15 déc. 2025

Les Associés

Frédérique FERRIGNO

Signed with doc_DLb4
Universign tx_x8KLv959y82b

Signé par Frédérique FERRIGNO
Le 15 déc. 2025

Arthur FERRIGNO

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant remplaçant »

Signed with doc_DLb4
Universign tx_x8KLv959y82b

Signé par ARTHUR FERRIGNO
Le 15 déc. 2025

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

INDRE-ET-LOIRE

Le 24/12/2025 Dossier 2025 00057584, référence 3704P01 2025 A 03093

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Signed with doc_DLb4
Universign tx_x8KLv959y82b

FF, AF

